

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2021**

**N° 2021-063**

**Ressources humaines – Fixation du nombre de  
représentants du personnel ainsi que du maintien du  
paritarisme et du recueil du vote des représentants de la  
collectivité dans le cadre de la création du Comité  
d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail -  
Approbation et autorisation de signer**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 28 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

**Présents :**

Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Jean-Marc MASSE, Carl LEQUERTIER, Christine ADRIAN, Daniel BOCQUET, Sylvie CLERC, Eric DODET, Raymond DOUARE, Bruno GUITTARD, Florence MARQUES DA SILVA, Charline MARTINEAU.

En exercice : 21

Présents : 16

Votants : 20

**Excusés :**

Valérie LABOUACHRA, Joël GIRARD, Jean-Luc FOURNIER, Sébastien GALERON, Christiane BRESSION

**Pouvoirs :**

Valérie LABOUACHRA à Marie-Françoise QUERE

Joël GIRARD à Frédéric CUILLERIER

Jean-Luc FOURNIER à Dominique RENAULT

Sébastien GALERON à Pascal FOULON

**Secrétaire auxiliaire :** Célia VALERO

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 27 à 29 et 32 à 32-1,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 28 octobre 2021 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 28 octobre 2021 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 56 agents et sera de 56 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2022, année de l'élection ;

Il convient de délibérer sur les points suivants :

- Le nombre de représentants titulaires :

Le nombre de représentants titulaires sera de 3 et de 3 représentants suppléants.

- Le paritarisme :

La volonté est de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

- Le recueil du vote des représentants des élus :

Volonté de recueillir le vote, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- décider le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Ay, le 12/11/2021

Le Maire,  
  
Frédéric CUIILLERIER

Envoyé en préfecture le 12/11/2021

Reçu en préfecture le 12/11/2021

Affiché le

Berger  
Levrault

N° 2021-063

Ressources humaines – Fixation du nombre de représentants du personnel ainsi que du  
recueil du vote des représentants de la collectivité dans le cadre de la création du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des  
Conditions de Travail - Approbation et autorisation de signer

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 12/11/2021

Et de l'affichage le 12/11/2021

Pour le Maire,

La Directrice Générale des Services,

Célia VALERO.